



Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Commune de

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

P.C.S.

Édition 2

SOMMAIRE du DOCUMENT

Page de couverture	p. 1
Sommaire du document	p. 2-3
A - Référence d'édition du PCS	p. 4
B - Arrêté municipal approuvant le PCS	p. 5
Préambule au document	p. 6
<u>I. INFORMATIONS GÉNÉRALES</u>	
I.1. Présentation de la commune	p. 7
I.2. Carte de la commune	p. 8
I.2.1. Liste des lieudits de la commune	p. 9
I.2.2. Carte des lieudits-Partie A	p.10
I.2.3. Carte des lieudits-Partie B	p. 11
I.3. Rappel de la réglementation et du rôle du maire en gestion de crise	p. 12
I.3.1. Aspects réglementaires	p. 12
I.3.2. Rôle du maire dans la gestion de crise	p. 12
<u>II. RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE</u>	
II.1. Diagnostic des aléas sur la commune	p. 13
II. 2. Détail sur les risques majeurs pris en compte dans le PCS	p. 14
II. 3. Recensement des enjeux sur la commune	p. 15
II.3.1. Enjeux sur les infrastructures	p. 15
II.3.2.. Enjeux humains: population nécessitant une attention particulière	p. 15
II.3.3. Enjeux économiques	p. 15
II.4. Cartographie du risque d'inondation sur la commune	
II.4.a Carte de zonage PPRI de l'OUANNE-zones inondables	p. 16
II.4.b. Carte de zonage PPRI du LOING- zones inondables	p .17
<u>III. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE-PCC</u>	
III.1. L'alerte et son cheminement	p. 18
III.2. Modalités d'activation du PCS suite à une Alerte	p. 19
III.3. Organisation du Poste de Commandement Communal - PCC	p. 20
III.4. Insertion du PCC dans le dispositif départemental de crise	p. 21
III.5. Description de l'organisation et du fonctionnement du PCC	
III.5.1. Direction des opérations de secours	p. 22
III.5.2. Composition du PCC	p. 23
III.5.3. Localisation du PCC	p. 23
III.5.4. Adresses, contacts et moyens d'accès au PCC	P. 24
III.6. Liste des « Fiches-actions » des intervenants du PCC	P. 25
III.6.1. Fiche-action du « Directeur des Opérations de Secours » - DOS	P. 26
III.6.2. Fiche-action du « Commandement des Opérations de Secours - COS »	P. 27

III.6.3. Fiche-action du « coordinateur des opérations » du PCC	
III.6.4. Fiche-action du « Secrétariat »	p. 28
III.6.5. Fiche-action cellule « Information renseignement terrain »	p. 29
III.6.6. Fiche-action cellule « logistique »	p. 30
III.6.7. Fiche-action cellule « Population »	p. 31
1. Actions pour l'alerte de la population	p. 31
2. Actions de soutien des populations	p. 31
IV. <u>ANNUAIRE DE CRISE</u>	p.32-33
IV.1. Annuaire des intervenants du PCC	p. 34-35
IV.2. Annuaire des services de l'Etat utiles en situation de crise	p. 36
IV.3. Annuaire des personnes connues prioritaires en cas d'évacuation des habitations	p. 37
V. <u>RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES SUR LA COMMUNE</u>	
V.1. Moyens humains	p.38
V.2. Moyens matériels	p. 39
V.2.1. Matériels pouvant soutenir l'intervention	p. 39
V.2.2. Véhicules détenus par la commune	p. 39
V.2.3. Moyens de transport collectifs	p. 39
V.3. Moyens pour alerter la population	p. 40
V.4. Moyens d'accueil du public	p. 41
<u>VI. ANNEXES AU DOCUMENT</u>	p.42
VI.1. Modèle d'arrêté de déclenchement du PCS	p. 43
VI.2.2. Modèle de fiche de présence dans le PCC	p. 44
VI.3. Modèle de main courante	p. 45
VI.4. Modèle de décharge en cas de refus d'évacuation	p. 46
VI.5. Modèle d'arrêté de réquisition	p. 47
VI.6. Modèle d'arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale	p. 48
VI.7. Modèle d'arrêté d'interdiction de consommation d'eau	p. 49
<u>VII. CONNAISSANCE ET MISE EN ŒUVRE DU PCS</u>	p.50

A– Référence d'édition du PCS

Objet	Rédacteur	Date d' édition du document
Édition 1	Gérard TAREL	Octobre 2021
Édition 2	Christiane PONLEVÉ LAURENT	Mars 2024

Une réunion d'information sur le PCS avec tous les élus et autres intervenants de la cellule de crise a été effectuée le 18 mars 2024 sous l' autorité du Maire afin que chaque participant soit correctement préparé

Liste de diffusion du document:

- ⇒ Madame la Préfète du Loiret
- ⇒ Monsieur le sous-Préfet de Montargis
- ⇒ Monsieur le Président de l'AME
- ⇒ Monsieur le Commandant du SDIS de Villemandeur
- ⇒ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Château-Renard
- ⇒ Monsieur le Chef de la Police Intercommunale.

B- ARRÊTE MUNICIPAL APPROUVANT LE PCS

N°A 3_2024

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde-PCS

Le Maire de la Commune de Conflans-sur-Loing ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la Loi N°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile et son article 13 qui définit le Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à plusieurs risques naturels et technologiques majeurs comme recensés dans le document PCS ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE :

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Conflans sur Loing a fait l'objet d'une 1^{ère} édition en octobre 2021. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement grave sur la commune.

Article 2 : Le maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète du LOIRET.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde devant faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, la commune de CONFLANS-SUR-LOING a procédé à son actualisation en mars 2024 avec présentation aux membres du Conseil Municipal le 18 mars 2024.

Article 4 : Copie du présent arrêté et d'un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montargis,
- Monsieur le Président de l'AME,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Villemandeur,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Renard,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de l'Ame.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à CONFLANS-SUR-LOING, le 18 mars 2024

Le Maire,



Préambule au document

Le Plan Communal de Sauvegarde est un **document réglementaire**. Il vise à titre préventif, à préparer l'Autorité communale afin de mettre en place une organisation ad-hoc pour faire face à une situation de crise majeure pouvant survenir à tout moment sur le territoire de la commune. Celle-ci peut être affectée par un ou plusieurs risques majeurs comme répertoriés dans le document DICRIM et rappelés ci-après dans le présent document.

Il est principalement prévu dans le PCS, l'organisation et la mise en place d'un **Poste de Commandement Communal - PCC** afin de contribuer à faire face localement à des situations de crise graves et assez diverses pouvant se produire sur le territoire communal. A cet effet, le Directeur des Opérations de Secours (DOS) du PCC, en l'occurrence le Maire, en liaison directe avec les autres Autorités pertinentes de l'Etat (Préfecture, SDIS, Gendarmerie, Police...) doit pouvoir gérer ou contribuer à gérer une crise majeure de manière efficace et appropriée pour la population en tenant compte des moyens humains et techniques mobilisables sur le territoire communal et des autres moyens qui peuvent être mis à sa disposition par les différents services de l'Etat.

Volontairement généraliste, le PCS doit être utilisé par tous les intervenants pour se préparer à tout type de situation catastrophique. Les informations données ci-après sont toutes spécifiquement adaptées aux besoins locaux.

Les approches effectuées lors de l'élaboration du **DICRIM** et du **PCS** sont complémentaires, elles permettent de donner tout son sens à l'information délivrée au citoyen et plus particulièrement aux consignes qui conditionnent la réaction de la population en cas d'évènement grave.

On notera que le PCS, comme tout autre plan de sécurité civile n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais bien **d'organiser l'existant**.

Rappelons enfin qu'au titre de son **pouvoir de police**, le maire a l'**obligation de diffuser l'alerte et de mettre en place le PCC** en cas de situation de crise grave provoquée par des évènements catastrophiques survenant sur le territoire de sa commune. Ceci en liaison et coordination avec le Préfecture dont il relève.

Cette mission du maire est donc prioritaire et est à prendre en compte avec la plus haute importance.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

I.1. Présentation de la commune

Région : Centre Val de Loire

Département : Loiret

Arrondissement de Montargis : (Sous-préfecture)

Canton : Châlette sur Loing

Code INSEE : 45102

Code postal : 45700

Maire : Christel OLIVEIRA

Intercommunalité : Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (A.M.E.)-EPCI

Superficie de la Commune : 9,14 km², 69% du territoire en surface agricole

Population : 365 habitants en 2021, (165 logements)

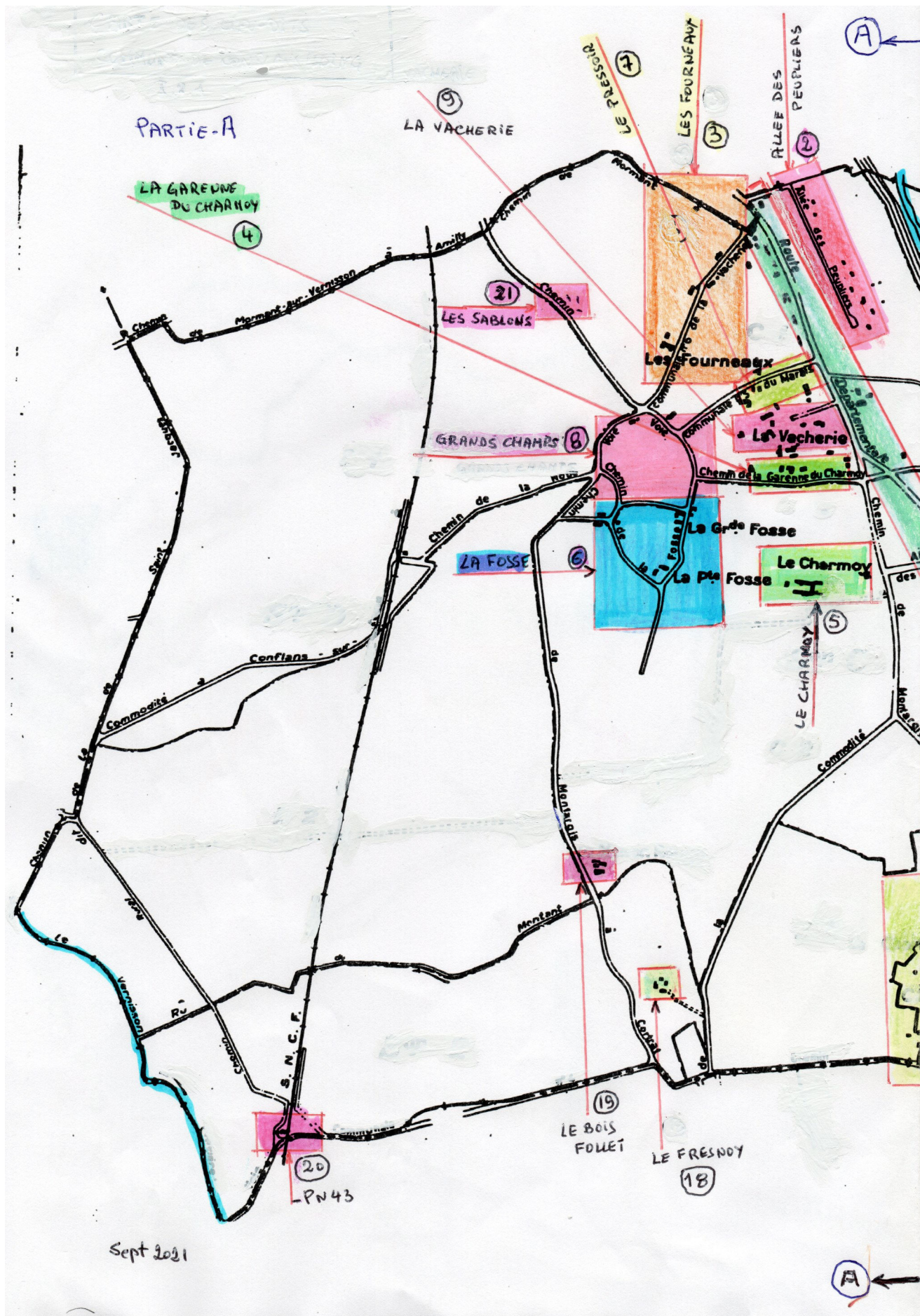
Densité : 39 hab./km², soit une très faible densité de population

I.2.1. Liste des lieudits de la commune:

- 1) Route de Chatillon (Beauregard inclus)**
- 2) Allée des Peupliers**
- 3) Les Fourneaux**
- 4) La Garenne du Charmoy**
- 5) Le Charmoy**
- 6) La Fosse**
- 7) Le Pressoir**
- 8) Les Grands Champs**
- 9) La Vacherie**
- 10) La Charmault**
- 11) La Chétive Maison**

- 12) Route de la Mairie**
- 13) Ecluse de la Sablonnière**
- 14) Les Pentes de la Rougerie**
- 15) Route de Gy-les-Nonains**
- 16) La Rougerie**
- 17) Le Moulin du Perthuis**
- 18) Le Fresnoy**
- 19) Le Bois Follet**
- 20) PN43**
- 21) Les Sablons**
- 22) Le Perthuis**
- 23) Les Haies**

I.2.2—Carte des lieudits – Partie A



I.3. Rappel de la réglementation et du rôle du maire en gestion de crise

I.3.1. Aspects règlementaires

Le maire est responsable de la prévention et de l'organisation des secours sur le territoire de sa commune, sauf lorsque le préfet a décidé du déclenchement d'un plan d'urgence ORSEC, par exemple.

Le plan communal de sauvegarde a été **rendu obligatoire** pour notre commune du fait de l'existence d'un plan de prévention des risques naturels inondations (PPRI) mis en place par la préfecture du Loiret depuis plusieurs années.

Élaboré au niveau de la commune, le présent PCS a pris en compte le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**. Il permet donc, de mettre en place les actions nécessaires à la sauvegarde de la population ou de l'environnement en cas d'occurrence d'un risque majeur.

Il ne se substitue pas mais complète et renforce les actions de la sécurité civile et de la gendarmerie.

I.3.2. Rôle du maire dans la gestion de crise

Selon **l'article L 2212-2** du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du maire impliquent «le soin de prévenir par des précautions convenables et de contribuer par la mise en œuvre d'actions de secours aux populations, à réduire les effets des catastrophes pouvant survenir sur le territoire de sa commune.... et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'Autorité administrative supérieure ».

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet, que la fonction de **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** ne peut être assurée que par deux Autorités: le Maire sur le territoire de sa commune et le Préfet au niveau du département.

Le DOS est toujours assisté sur le terrain par un **Commandant des Opérations de Secours (COS)**, normalement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel de l'ensemble des opérations de secours et d'assistance aux victimes.

Le DOS décide alors des orientations stratégiques pour la sauvegarde de la population communale et les secours et il valide aussi, les actions proposées par le COS.

Le préfet est DOS dans les cas suivants:

- évènement qui dépasse les capacités de la commune,
- le maire a fait appel à lui,
- le maire est déficient et n'a pas pris les mesures de sauvegarde et de secours nécessaires,
- l'évènement concerne plusieurs communes, et/ou suite à la mise en œuvre d'un plan ORSEC.

Dans le cas où le préfet est DOS, le Maire (ou son suppléant) exerce alors la fonction de **coordinateur des Opérations (CO)** de la cellule de gestion de crise (PCC) qu' **il aura à mettre en place sur le territoire de sa Commune.** (Voir l'organisation du PCC dans les pages suivantes).

II. RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

Sources :

- ◆ *Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).*
- ◆ *Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).*
- ◆ *Plan de Prévention des Risques naturels Inondations (PPRI) dont l'Atlas des zones inondables.*

II. 1 Diagnostic des aléas sur la commune.

Les **cinq risques majeurs** spécifiques à la commune sont:

2.A. - Risques naturels:

- ◆ 1. Risque d'Inondations (essentiellement dû à des crues lentes de débordement du Loing et/ou de l'Ouane).
- ◆ 2. Risque climatique: fortes précipitations, tempête, orage violent, canicule, sécheresse et incendie.
- ◆ 3. Risque de mouvements de terrain.

2.B. - Risques technologiques:

- ◆ 4. Risque de transports de matières dangereuses.
- ◆ 5. Risque nucléaire dû à la présence de 2 centrales situées à environ 30 et 50 km de la commune à vol d'oiseau.

Tous ces risques ont été analysés et pris en compte dans le DICRIM. Document de prévention communale qui a été remis à jour en septembre 2021.

D'autres risques exogènes non spécifiques à la commune n'ont pas été pris en compte dans le DICRIM, ni en conséquence, dans le PCS, tels que le risque de pandémie, d'attentat terroriste, d'accident aérien, de pollution massive de l'air ou de l'eau, de mines, obus et autres engins explosifs....

Cependant, la mobilisation du PCS pourra toujours être décidée par le maire en cas de survenue d'un événement catastrophique, quel qu'il soit, sur le territoire de la commune.

II.2. Détail sur les risques majeurs pris en compte dans le PCS

1	Risque d'inondation	<p>Certaines parties du territoire communal sont exposées essentiellement au niveau du centre-bourg et des Pentes de la Rougerie aux crues du Loing et de l'Ouanne. Ces crues ont surtout lieu aux mois de décembre, janvier et février, qui concentrent l'ensemble des crues majeures dans le département du Loiret. Les deux crues de référence sont celles de janvier 1910 (3,16 m mesuré à la station de Montargis) et de mai-juin 2016 (3,36 m à la même station). Entre 1989 et 2019, 2 arrêtés ministériels ayant porté reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris pour le territoire de la commune pour des inondations et coulées de boue.</p> <p>Un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) a été élaboré par la préfecture du Loiret. Il est consultable en mairie.</p> <p>Toutefois, ce risque d'inondations de type « lente » a été classé comme « faible » sur la commune par la préfecture. En effet, les inondations à crue lente peuvent être suffisamment anticipées par la population, ce qui permet d'en réduire très sérieusement les dommages aux personnes.</p>
2	Risque climatique	<p>Le risque climatique (canicule, sécheresse, grand froid, neige, verglas persistant, tempête) peut affecter évidemment notre commune. Il reste néanmoins considéré par la préfecture comme relativement « faible » sur la commune et le département du Loiret, en général.</p>
3	Risque de mouvements de terrain	<p>Certaines zones très limitées de notre territoire communal peuvent être concernées par un risque d'effondrement de cavités souterraines non connues. Une cartographie départementale de l'inventaire des cavités souterraines et des désordres de surface a été réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière). Il y a été recensé sur la commune un potentiel d'effondrement de cavités très limité.</p> <p>Le risque le plus important est induit par le fait que le sol de notre territoire peut être concerné par des mouvements de terrain liés à la sécheresse. Elle peut générer des retraits-gonflements des argiles comme conséquence du changement d'humidité des sols argileux. Ce phénomène peut provoquer alors des dégâts importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures...) pouvant rendre même inhabitables certains locaux. Ce risque a particulièrement affecté le Loiret après la canicule de l'été 2003. Cependant, le territoire de la commune reste classé avec un aléa considéré comme « faible » par la préfecture même si entre 1989 et 2019, 3 arrêtés ministériels ayant porté reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur le territoire de la commune pour des mouvements de terrain.</p>
4	Risque transport de matières dangereuses	<p>Transport de Matières Dangereuses (TMD) par la route RD93 principalement. Cette route qui va de Montargis à Chatillon-Coligny traverse la commune sur plusieurs kms. Toutefois, ce risque a été classé comme « faible » vu la nature du trafic routier circulant sur cette route départementale traversant la commune.</p>
5	Risque nucléaire	<p>Par vent de sud/sud-ouest, la commune pourrait se trouver dans un couloir à risque de retombées de particules radioactives en cas d'accident majeur pouvant survenir sur les centrales nucléaires les plus proches c'est-à-dire Dampierre-en-Burly et Belleville-sur-Loire, situées respectivement à 30 Km et 50 Km à vol d'oiseau de Conflans-sur-Loing.</p> <p>Néanmoins, à ces distances le risque a été classé comme « faible » par la préfecture du Loiret. Sa prévention ne nécessite donc pas l'application de « mesures particulières » liées au risque nucléaire qui s'appliquent seulement dans les zones inférieures à 20 Km.</p>

II.3. Recensement des enjeux sur la commune

II.3.1. Enjeux sur les infrastructures

Nombre d'habitants sur la commune: 365 (Insee 2022—référence 2020).



Nombre d'habitations par hameaux/ lieu-dit :

- 1) Route de Chatillon : (Beauregard) : 11 habitations
- 2) Allée des Peupliers : 29 habitations
- 3) Les Fourneaux : 13 habitations
- 4) La Garenne du Charmoy : 9 habitations
- 5) Le Charmoy : 4 habitations
- 6) La Fosse : 8 habitations
- 7) Le Pressoir : 21 habitations
- 8) Les Grands Champs : 4 habitations
- 9) La Vacherie : 12 habitations
- 10) La Charmault : 18 habitations
- 11) La Chétive Maison: 1 habitation
- 12) Rue de la Mairie : 13 habitations
- 13) Ecluse de la Sablonnière : 1 habitation
- 14) Les Pentès de la Rougerie : 10 habitations
- 15) Route de Gy-les-Nonains : 16 habitations
- 16) La Rougerie : 11 habitations
- 17) Le Moulin du Perthuis : 1 habitation
- 18) Le Fresnoy : 1 habitation
- 19) Le Bois Follet : 1 habitation
- 20) PN43 : 1 habitation
- 21) Les Sablons : 3 caravanes
- 22) Le Perthuis : 11 habitations
- 23) Les Haies : 1 habitation

II.3.2. Enjeux humains : population nécessitant une attention particulière

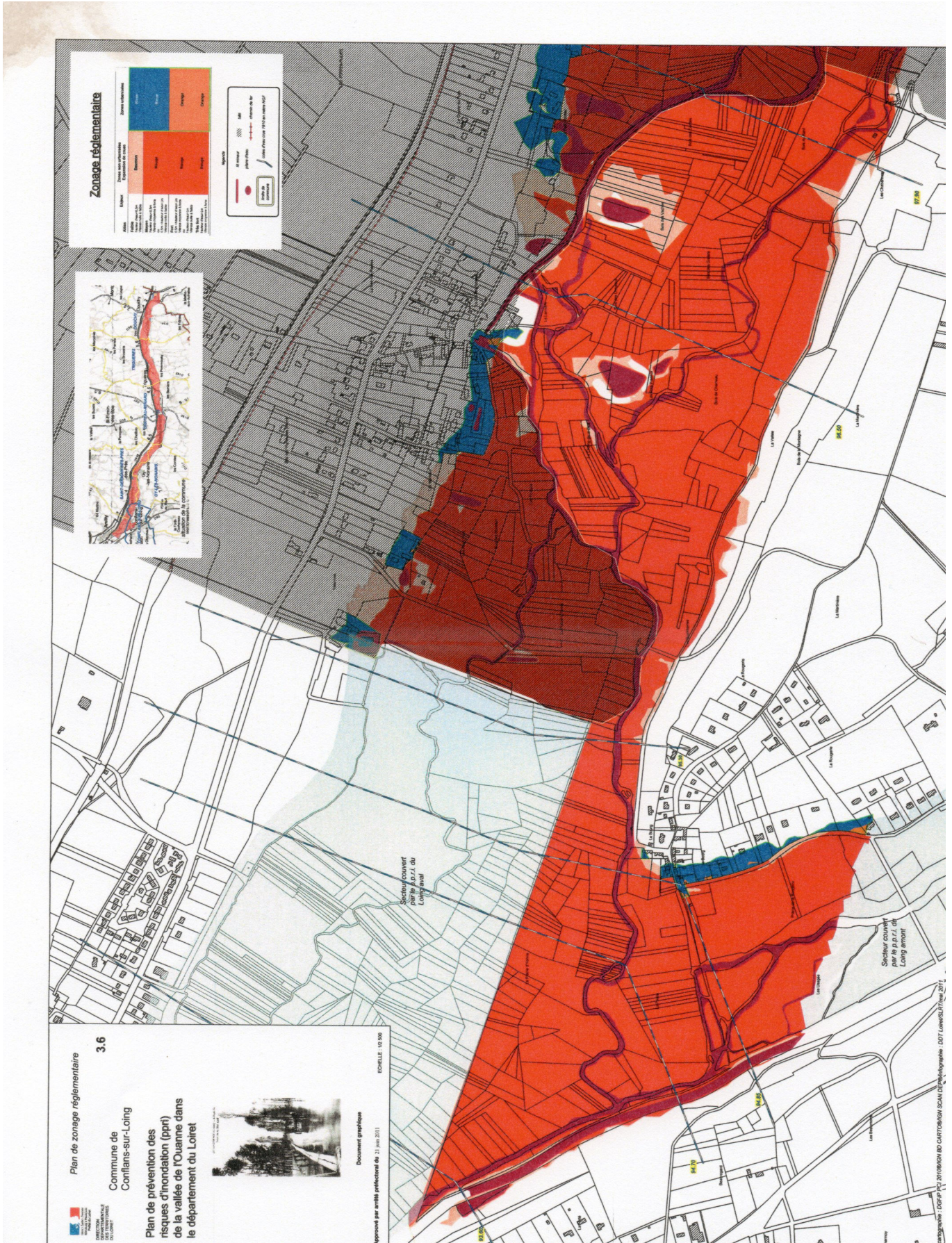
La population à risque nécessitant une attention particulière en cas de catastrophe dans la commune a été recensée avec l'accord de toutes les personnes y figurant. Cette liste est confidentielle et à usage uniquement des Autorités, en cas de nécessité.

II.3.3 Enjeux économiques:

Nom Prénom	Adresse			Observations
ALPHA ARCHITECTURE & SIGMA Construction	255 route de Gy-les-Nonains	02.38.94.67.28	06.88.70.44.26	Architecture / aménagement d'intérieur/Groupe scolaire.....
AVERNS CENTRE	222 route de Gy-les-Nonains	02.38.94.76.93	06.95.44.71.49	Electricité générale Entreprise
LTM/LECLERC	87 route de Chatillon Coligny	02.38.98.38.04	06.71.69.35.80	Plomberie, fourniture et installation de chauffage et climatisation

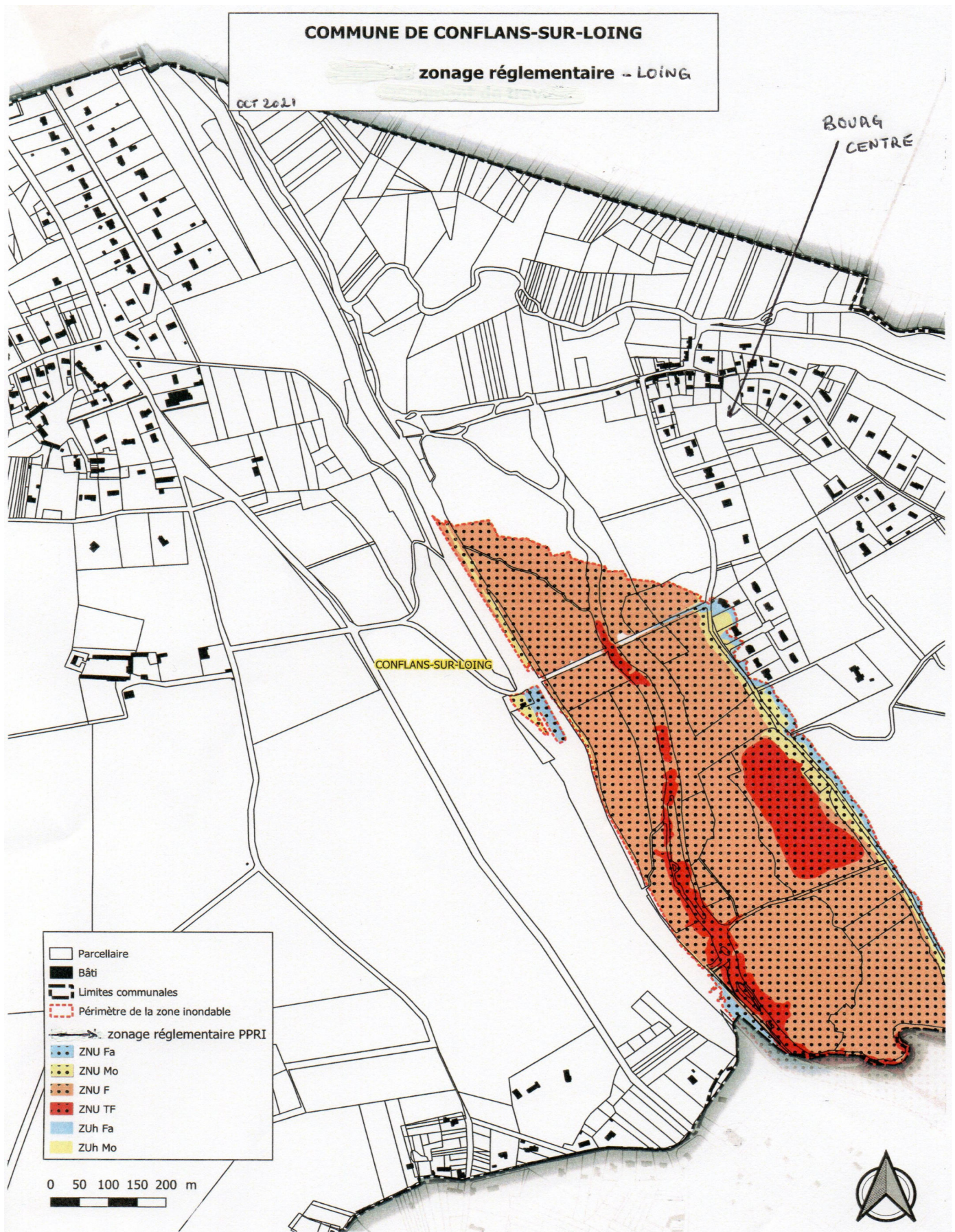
II.4. Cartographie du risque d'inondation sur la commune

II.4.a. /Carte de zonage PPRI de l' Ouanne-Zones inondables



II.4. Cartographie du risque d'inondation sur la commune

II.4. b/ Carte de zonage PPRI du Loing -Zones inondables



III. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE-PCC

Ce paragraphe est l'**élément principal du PCS**.

Il décrit l'**organisation communale à mettre en place en cas de crise grave sur le territoire communal** afin de protéger les populations et conduire les opérations de secours en coordination étroite avec la préfecture, la sécurité civile et la gendarmerie et de manière complémentaire pour les renforcer.

Le point d'orgue de cette organisation communale est la mise en place opérationnelle d'un **Poste de Commandement Communal (PCC)** situé dans la mairie (salle du conseil municipal—rdc).

III.1. L'alerte et son cheminement

L'alerte des populations relève de la **compétence exclusive de l'autorité de police en charge de la direction des opérations de secours**, qui peut être **soit le maire, soit le préfet**. Lui-même peut être informé du phénomène ou mis en alerte par différentes personnes : autorités, services de secours, témoin, etc.

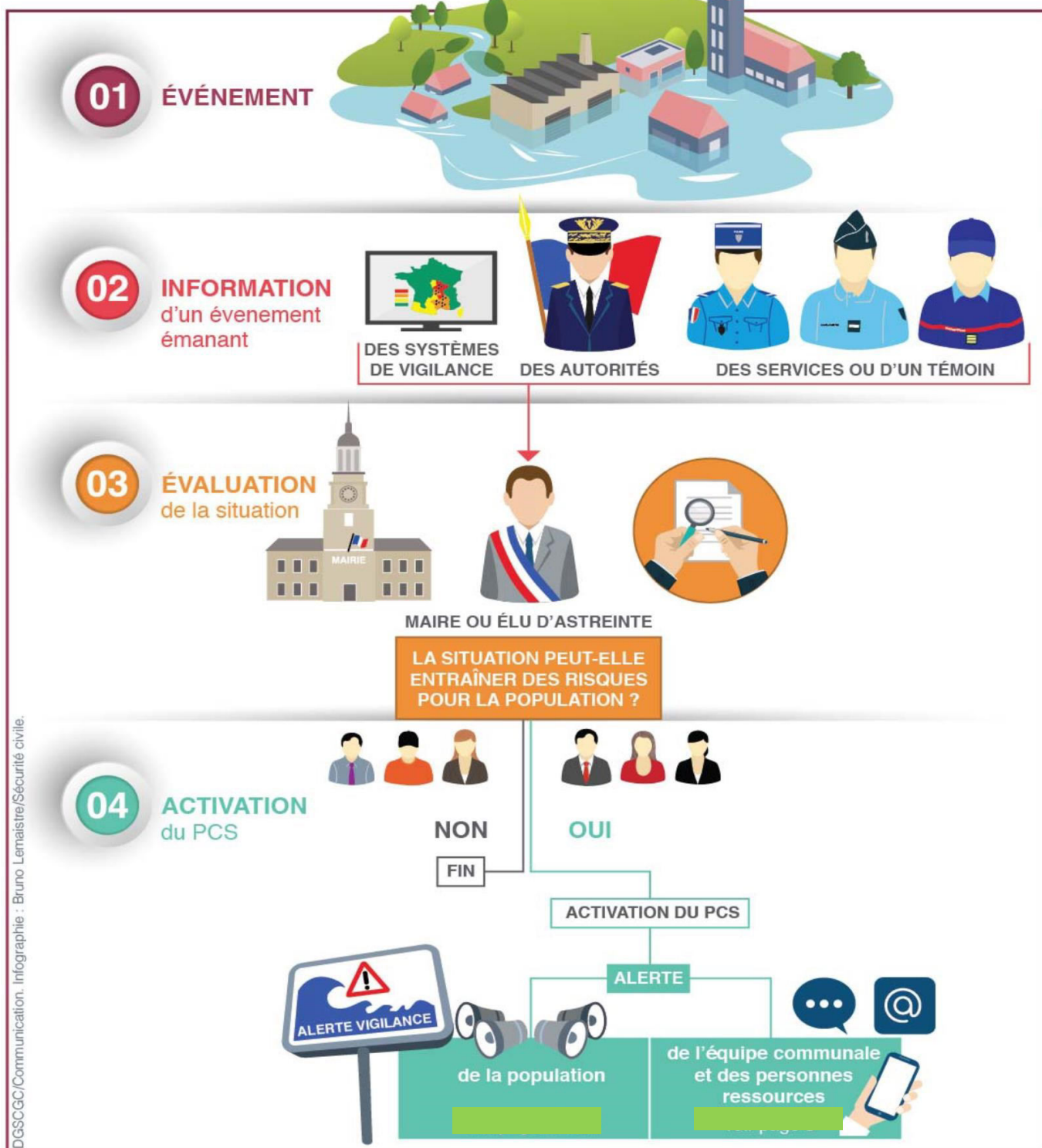
Toutefois, le **Commandant des Opérations de Secours (COS)**, normalement un *officier de sapeur-pompier* peut également procéder à l'alerte des populations en cas de péril imminent et si l'autorité de police ne peut être mobilisée dans les délais requis.

La direction des opérations de secours, lorsqu'elle est assurée par le préfet, ne décharge pas le maire de ses responsabilités quant à la sécurité des personnes présentes sur sa commune, et notamment en matière d'alerte à la population, dont il reste en toute circonstance le premier responsable.

III.2. Modalités d'activation du PCS suite à une alerte

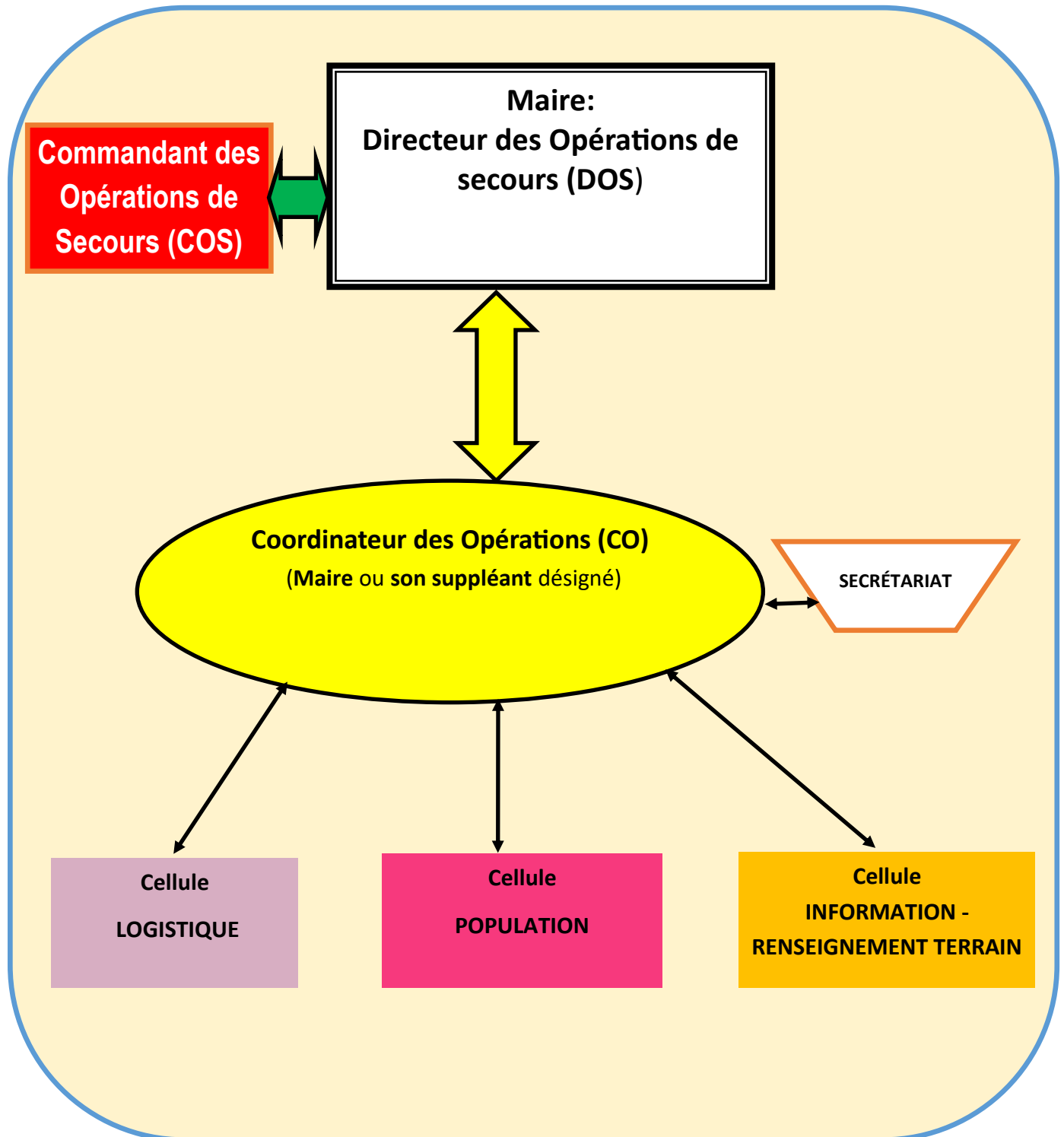
Le plan communal de sauvegarde peut être **déclenché par le maire** ou par son représentant désigné dans le PCS, et **de sa propre initiative**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature et la gravité de l'évènement qui s'est produit sur la commune, ou à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant).

La **mise en application du PCS** doit nécessairement faire l'objet d'un **arrêté du maire**.



DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

III.3. Organisation du Poste de Commandement Communal - PCC



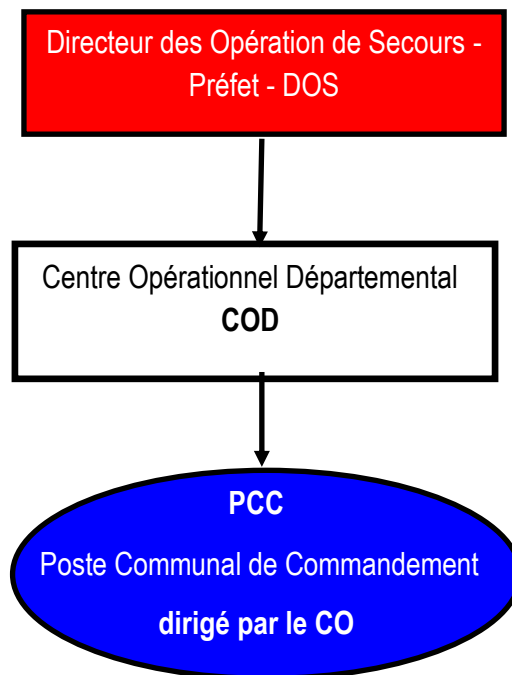
N.B: L'organigramme de PCC ci-dessus pourra être adapté **par le DOS** en fonction de la situation d'urgence à gérer par la commune.

III.4. Insertion du PCC dans le dispositif départemental de crise

Le **préfet du Département devient DOS**, dans les cas suivants:

- 1 si l'évènement dépasse les capacités d'une commune,
- 2 lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat,
- 3 lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- 4 lorsque l'**évènement concerne plusieurs communes** et lors de la mise en œuvre d'un **plan ORSEC**.

Le préfet au travers du **COD (Centre Opérationnel Départemental)** dirigera les opérations de secours. Il s'appuiera alors sur le **COS** pour la conduite des opérations de secours et sur le **maire à travers le PCC** pour le volet "sauvegarde **des populations**". Le Maire exerce la fonction de CO sur son territoire communal sous l'Autorité du Préfet (ou s/préfet). En effet, dans ce cas, le maire doit toujours assumer sur le territoire de sa commune, ses obligations de **mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet pourrait être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.



Organisation du dispositif départemental de gestion de crise

Néanmoins, **le maire conserve toujours ses responsabilités communales**. Rappelons qu'au titre de son pouvoir de police, le maire a l'obligation de **diffuser l'alerte** auprès de ses concitoyens.

Cette mission est donc prioritaire pour lui et sera à considérer avec toute l'importance nécessaire.

III.5. Description de l'organisation et du fonctionnement du PCC

Le PCC dès qu' il est décidé par les Autorités compétentes (maire et/ou préfet) de l'activer, a pour objectifs principaux de permettre de conduire les opérations de gestion de crise, d'assurer un suivi continu de la situation, de centraliser les informations et de prendre les décisions nécessaires mais également de maintenir un lien permanent avec les autres parties prenantes du dispositif mis en place tant au niveau local que départemental voire national (Préfet, Gendarmerie, Population...).

On notera que la **conduite technique des opérations de secours est toujours confiée à un officier de sapeurs pompiers** qui a le titre de **Commandant des Opérations de Secours (COS)**.

Toutefois, la **Direction des Opérations de Secours (DOS)** revient toujours à l'Autorité assurant la responsabilité de la police administrative à savoir le maire ou le préfet .

Quel que soit le type de secours ou le plan de secours mis en œuvre, la gestion opérationnelle des secours est structurée avec **deux échelons de responsabilité** :

Le **DOS**, à qui incombent les décisions stratégiques concernant la conduite des opérations.

Le **COS**, à qui revient de conduire les opérations de secours et de faire exécuter aussi sur le terrain les décisions du DOS. Il est également chargé de la remontée de l'information opérationnelle vers le DOS.

III.5.1. Direction des Opérations de Secours (DOS)

Le maire est normalement le Directeur des opérations de secours - DOS. Il a donc autorité sur l'ensemble du dispositif. En cas d'impossibilité d'exercer sa fonction, elle sera alors exercée par un de ses adjoints auquel il aura délégué.

Il aura la présence à ses côtés au sein du PCC d'un certain nombre d'intervenants, comme décrit ci-après dans ce document.

Le PCC est dirigé par un coordinateur des Opérations (CO) qui peut être le maire (cas général) ou son représentant désigné à l'avance. Mais le maire peut aussi, préférer prendre du recul sur le déroulement de la crise, se consacrer à la prise de décision stratégique et donc ne pas coordonner opérationnellement les activités du PCC qui seront alors dirigées par le CO).

Il est prévu que les intervenants du PCC soient répartis dans **3 cellules opérationnelles placées sous l' autorité du CO**. Elles peuvent être totalement ou partiellement impliquées dans la gestion de crise, selon la décision du DOS prise lors de la mise en place du PCC.

III.5.2. Composition du PCC

Le PCC est composé de :

1. Un Directeur des Opérations de Secours (DOS)
2. Un Commandant des Opérations de Secours (COS)
3. Un coordinateur Opérations du PCC (DOS ou son représentant/suppléant)
4. Un secrétariat
5. **Trois cellules opérationnelles:**
 - i. Cellule LOGISTIQUE
 - ii. Cellule POPULATION
 - iii. Cellule INFORMATION-RENSEIGNEMENT

Les intervenants du PCC se devront d'assurer un contact permanent avec le PCC quand ils sont sur le terrain en dehors du PCC. Un moyen de communication devra les accompagner dans tous leurs déplacements de façon à sécuriser le lien permanent avec le PCC. Chaque cellule opérationnelle opère sous la responsabilité d'un responsable de cellule préalablement désigné comme indiqué ci-après dans ce document.

III.5.3. Localisation du PCC

Le PCC se tiendra dans la **salle du conseil municipal de la mairie de Conflans-sur-Loing située au RDC**, à gauche en entrant dans la mairie. Cette salle est voisine du secrétariat et du bureau du maire qui pourra aussi accueillir les intervenants des cellules devant travailler en dehors de la salle PCC.

Le PCC disposera de moyens techniques permettant de travailler avec efficacité :

- Une salle de synthèse permettant d'accueillir l'ensemble des acteurs du PCC,
- Une salle dédiée au secrétariat,
- Une salle de travail (bureau du Maire) pour les membres des cellules constituant le PCC.

La salle abritant le PCC est équipée à proximité immédiate de :

- Téléphone (s),
- Ordinateurs avec les logiciels de bureautiques courants, imprimante/copieur, etc...
- Un accès à internet,
- Cartes de la Commune...

Enfin, il est prévu que le PCC puisse fonctionner même en ***cas de coupure des réseaux en mairie*** (électricité, téléphonie...) en particulier via l'utilisation de générateurs électriques de secours.

III.5.4. Adresse, contacts et moyens d'accès au PCC

◆ **Adresse du PCC :**

Mairie de Conflans sur Loing

334 rue de la Mairie

45700 Conflans-sur-Loing

◆ **Contacts:**

- * *N° de téléphone fixe:* **02 38 94 73 05**
- * *N° de téléphone mobile:* **06 32 20 13 05**
- * *E-mail:* **mairie-conflans@wanadoo.fr**
- * *Site internet officiel de la commune:* **<https://conflans-sur-loing.fr>**

◆ **Moyens d'accès-clés aux locaux**

⇒ Clés de la mairie :

- 1 jeu de clefs: le Maire-Christel OLIVEIRA
- 1 jeu de clefs: la secrétaire: Mme Angélique GOULET
- 1 jeu de clefs : agent technique: M. Philippe DUVAL
- 1 jeu de clefs : Mme PONLEVÉ LAURENT (1ère adjointe), Patrice COCHET(2ème adjoint) et Jacques Rondeau (3ème adjoint).

⇒ Clés du garage communal:

- 1 jeu de clefs: agent technique: M. Philippe DUVAL
- 1 jeu de clefs : le Maire
- 1 jeu de clefs : en Mairie

⇒ Clés de la salle polyvalente:

- 1 jeu de clefs (bureau secrétariat)
- 1 jeu de clefs (en mairie)

⇒ Clés des voitures de la commune:

- 1 jeu de clefs: agent technique: M. Philippe DUVAL
- 1 jeu de clefs : en mairie (boitier fermé à clé dans la salle du conseil /clé remise dans le bureau du Maire).

III.6. Liste des « Fiches-actions » des intervenants du PCC

III.6.1. Fiche-action du « Directeur des Opérations de Secours » - DOS

III.6.2. Fiche-action du « Commandant des Opérations de Secours » - COS

III.6.3. Fiche-action du « Coordinateur des Opérations »

III.6.4. Fiche-action du « Secrétariat »

III.6.5. Fiches-action cellule « Information - Renseignement terrain »

III.6.6. Fiche-action cellule « Logistique »

III.6.7. Fiche-action cellule « Population »

III.6.1. Fiche-action du « Directeur des Opérations de Secours » - DOS

Le maire est le Directeur des Opérations de Secours et/ou responsable des mesures de sauvegarde lorsque le Préfet est DOS. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le **COS** chargé de la conduite opérationnelle des secours, et prend les premières mesures de sauvegarde et de mise en sécurité.

On notera que pour la plupart des opérations courantes des services de secours, **le maire bien que juridiquement responsable sur sa commune n'a pas d'actions de secours proprement dites à réaliser**. Néanmoins, il doit être informé et s'informer en temps réel des actions effectuées par les services de secours de la sécurité civile mobilisés sur les lieux du sinistre suite à un événement majeur.

Suite à une alerte, **le maire a pour taches principales de :**

- ⇒ se rendre sur le lieu de l'évènement survenu sur sa commune,
- ⇒ estimer la gravité et l'importance de la situation,
- ⇒ décider de mettre en œuvre ou non le PCS et par suite le PCC,
- ⇒ mobiliser alors les personnes et mettre en œuvre le PCC tel que prévu dans le PCS,
- ⇒ prendre les premières mesures d'urgence et de sauvegarde,
- ⇒ informer et rester en liaison permanente avec la préfecture,
- ⇒ valider les décisions techniques proposées par le COS et les responsables de cellules du PCC,
- ⇒ recevoir, transmettre et diffuser l'information en interne et en externe (médias). **Lui seul est habilité à parler aux médias,**
- ⇒ décider et/ou valider les actions prises par les intervenants des cellules du PCC,
- ⇒ anticiper les besoins et mesures de sauvegarde nécessaires à la population.

III.6.2. Fiche-Action du « Commandant des Opérations de secours » - COS

Cet officier de sapeur-pompier - COS mobilisé sur le terrain pour porter secours a bien sûr, sa propre fiche-action déterminée selon la nature de son intervention dans le cadre des responsabilités de son unité de sécurité civile (SDIS 45 –Villemandeur, pour la commune de Conflans-sur-Loing). Le COS agit toujours en très étroite concertation avec le maire et plus particulièrement lorsque le PCS est activé dans la commune par le Maire.

III.6.3. Fiche-action du « Coordinateur des Opérations » du PCC

Le coordinateur des Opérations est de fait le **directeur opérationnel du PCC**. Cette fonction peut être exercée soit par le maire qui est aussi DOS mais aussi par un autre élu désigné par le maire-voir ci-après.

Son rôle est d'aider, si nécessaire, le maire à décider et à gérer au mieux les opérations de sauvegarde et de secours à la population en liaison étroite avec le COS. Il aura alors pour action principale de coordonner les 3 cellules et le secrétariat du PCC dont il rendra compte régulièrement au DOS des actions réalisées ou à entreprendre.

Il devra dès qu'il a été mobilisé à cet effet par le DOS :

- Se rendre en mairie.
- Contacter tous les membres du PCC pour intégrer la salle communale du PCC.
- Organiser rapidement la salle du PCC et les cellules nécessaires à mettre en place.
- Mettre en place l'accueil téléphonique du PCC.
- Faire mettre en place la tenue de la main courante.
- Définir avec le DOS de la nature et du calendrier des tâches à effectuer dans le PCC.
- Gérer la logistique propre du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, nourriture, boisson, etc...).
- Diffuser ou faire diffuser l'alerte à la population et/ou contribuer à sa diffusion effective.
- Rendre compte au DOS régulièrement de l'avancement des activités du PCC.

III.6.4. Fiche-action du « Secrétariat »

- ◆ Se met rapidement en relation avec tous les responsables du PCC sur demande du maire.
- ◆ Informe de la situation les membres du conseil municipal non encore impliqués dans le PCC.
- ◆ Prépare Les moyens à mettre en œuvre par le PCC (matériel de bureau , fournitures, PCs, téléphones... ..).
- ◆ Assure immédiatement l'accueil téléphonique et gère les appels.
- ◆ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante du PCC (modèle en annexe ...) et en assure le suivi précis.
- ◆ Assiste le coordinateur Opérations et le DOS au niveau secrétariat et communications interne et /ou externe au PCC
- ◆ Assure la saisie et la transmission des documents.
- ◆ Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise et l'après-crise (retour d'expérience-RETEX)
- ◆ etc.....

III.6.5. Fiche-action cellule « information-renseignement terrain»

La cellule est dirigée par le responsable de cellule et comporte au moins une autre personne. Elle a à exécuter un certain nombre d'actions comme listées ci-après.

A partir des cartes dont dispose la commune, la cellule cartographie rapidement la ou les zones à risque en liaison et en soutien du DOS et du COS. La cellule dirigée par un responsable de cellule permettra après s'être rendu sur le terrain, de visualiser avec précision sur une (ou des) carte (s):

- ⇒ La localisation précise et l'extension de la (ou des) zone (s) où se situe l'évènement catastrophique et cela tout au long du déroulement de la crise,
- ⇒ La localisation des interdictions de circulation sur les voies,
- ⇒ La position des barrages routiers et panneaux d'interdiction de circuler,
- ⇒ Les circuits d'alerte,
- ⇒ Les secteurs et les habitations où l'alerte a été effectivement donnée et confirmée,
- ⇒ Les lieux et les habitations où il convient de poursuivre à déployer l'alerte aux populations,
- ⇒ Les tâches à engager ou à poursuivre par les référents chargés de l'alerte aux populations.

Cette cartographie a pour but de permettre une analyse rapide de la situation par le DOS, COS et PCC pour décider les éventuelles évacuations, les déviations routières, les secteurs à mettre en alerte rapprochée, etc.....

L'ensemble du territoire affecté par la crise est à représenter sur la cartographie de la commune montrée précédemment en page 10, y compris une partie des communes limitrophes. Ceci peut s'avérer utile, notamment pour l'évacuation des populations.

Durant la crise, il est envisagé d'afficher les résultats de la cartographie contre un mur des locaux de la cellule de crise communale afin de la mettre à la vue de tous les membres de la cellule de crise du PCC.

Par ailleurs, il conviendra de bien répertorier tous les noms des rues et quartiers sinistrés sur une fiche complémentaire, ainsi que leur état (pour une inondation par exemple; on notera le niveau d'eau et l'évolution de la situation...).

III.6.6. Fiche-action cellule « Logistique »:

- ⇒ Met à disposition du DOS et du coordinateur des Opérations ou des autres responsables, les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions de sauvegarde et de secours.
 - ⇒ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels d'urgence.
 - ⇒ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour satisfaire au mieux les demandes du PCC;
 - ⇒ Fait acheminer le matériel.
 - ⇒ Entre en relation avec les autres intervenants et tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés.
 - ⇒ Ferme les voies et met en place les déviations routières telles que désignées par le PCC
- etc...

II.6.7. Fiche-action cellule « Population »

La cellule est dirigée par un responsable de cellule et comporte plusieurs personnes membres du conseil municipal. Elle a la tâche principale d'exécuter un certain nombre d'actions telles que listées ci-après:

1 - Actions d'alerte de la population

La cellule a pour mission de:



- ⇒ Diriger et organiser sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population.
- ⇒ **Réaliser le porte à porte** pour informer et donner l'alerte à la population de la commune ou toutes autres instructions (évacuation, confinement..), selon les instructions émises par le DOS.
- ⇒ Rendre compte en temps réel, à la cellule de crise communale du PCC de l'état d'avancement de l'alerte et de l'état de réalisation des instructions données ainsi que des difficultés rencontrées sur le terrain.
- ⇒ **En cas d'évacuation**, indiquer à la population le lieu d'accueil mis en place.
- ⇒ Etc....


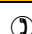
2 - Actions de soutien à la population



La cellule a pour mission de:



- ⇒ Mettre en place un **centre d'accueil et de regroupement communal** situé dans la salle communale Maurice Sailant qui peut accueillir au maximum **50 personnes**. La commune ne dispose pas d'autres moyens disponibles à cet usage, hormis la possibilité d'accueil directement chez les habitants qui se porteraient volontaires à cet effet. Ceci a déjà correctement fonctionné durant les dernières inondations datées de 2016
- ⇒ Rendre compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du centre et des difficultés rencontrées.
- ⇒ Demander le soutien d'autres communes voisines, si nécessaire.
- ⇒ Demander à la cellule de crise communale du PCC ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement .
- ⇒ Transmettre régulièrement au PCC, la liste des personnes accueillies sur le centre d'accueil dont l'enregistrement est indispensable dès leur arrivée dans le centre d'accueil.
- ⇒ Evaluer le nombre de repas à distribuer et en faire la demande au PCC.
- ⇒ Etc. ...

IV. ANNUAIRE DE CRISE

Autorités		
Qualité	Nom	 
Préfète Région Centre	Sophie BROCAS	02 38 81 40 00
Sous-préfet de Montargis	Régis CASTRO	02 38 91 45 45
Président du Conseil départemental	Marc GAUDET	02 38 25 45 45
Maire commune AMILLY	Gérard DUPATY	02 38 28 76 00
Maire commune MONTARGIS	Benoit DIGEON	02 38 95 10 00
Maire commune SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	Christophe BETHOUL	02 38 94 72 09
Maire commune MORMANT-SUR-VERNISSON	Vincent DESRUMAUX	02 38 85 61 56
Maire commune MONTCRESSON	Alain GERMAIN	02 38 90 00 53
Maire commune GY-LES-NONAINS	Laurent BRICARD	02 38 94 72 47
Maire commune CORTRAT	Christèle BEZILLES	02 38 94 92 82
Maire commune SOLTERRE	Jean-Paul BILLAULT	02 38 94 09 09
Président de l'AME	Jean-Paul BILLAULT <i>Bureau du Président:</i>	02 38 95 02 02 02 38 95 42 08

Membres du conseil municipal		
Nom	 	Qualité
OLIVEIRA Christel	06 32 20 13 05	Maire
PONLEVÉ LAURENT	06 31 54 53 16	1ère adjointe
COCHET Patrice	06 08 64 00 68	2ème adjoint
RONDEAU Jacques	06 87 69 73 97	3ème adjoint
AGNESSENS Christèle	06 76 44 37 14	Conseillère municipale
BILLAULT Jean-Michel	06 79 58 99 08	Conseiller municipal
COUTE Pierric	06 21 94 26 89	Conseiller municipal
LECLERC Damien	06 22 51 92 57	Conseiller municipal
QUERON Ann	06 71 43 53 90	Conseillère municipale
MASTYKARZ Catherine	06 76 67 32 13	Conseillère municipale
TAREL Gérard	06 25 31 61 58	Conseiller municipal

Personnels administratif et technique de la commune		
Nom / Prénom	 	Fonctions
GOULET Angélique	06 58 20 57 22	Secrétaire de Mairie
DUVAL Philippe	07 80 03 57 88	Agent technique

Services	Heures ouvrables	  Astreinte	Observations
Préfecture du Loiret (Orleans): ▲ Cabinet de la Préfète ▲ Protection et Défense Civile	Lundi au vendredi de 9h00 à 16h00	02 38 81 40 11 02 38 81 40 01 02 38 81 40 02	02 38 81 40 00 Personnel astreinte
Sapeurs-pompiers : 18 (Centre de secours SDIS de VILLEMANDEUR)	24h/24	02 38 90 07 40	
Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none"> • Brigade de Château-Renard • Brigade de Châtillon-Coligny • Brigade de Montargis Police Intercommunale:	24h/24 Dimanche et jours fériés 09h00 -12h00 15h00 - 18h00	02 38 95 66 10 02 38 96 88 45 02 38 07 15 80 02 38 28 00 17	
SAMU : 15	24h/24	02 38 95 91 11	CHAM-Hôpital Agglomération Montargoise
Direction départementale des territoires (DDT 45)	08h30 - 12h00 13h30 - 16h00	02 38 52 46 46	
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)	08h45 - 12h00 13h45 - 17h00	02 36 17 41 41	

IV.1. ANNUAIRE DES INTERVENANTS du PCC

a/ Direction des Opérations de Secours (DOS):

NOM	PRENOM	STATUT	Fonction
OLIVEIRA	Christel	Maire	Directeur des Opérations-DOS
PONLEVE LAURENT	Christiane	1ère Adjointe	Suppléante du DOS

b/ Coordination des Opérations (CO) :

Elle sera effectuée par le maire ou par sa suppléante. En principe, le maire agira à la fois, en tant que **DOS** et **CO** compte tenu de la petite taille de la commune de Conflans sur Loing.

NOM	PRENOM	STATUT	FONCTIONS
OLIVEIRA	Christel	Maire	Responsable CO
PONLEVE LAURENT	Christiane	1ère adjointe	Suppléante

c/ Cellule « Information-Renseignement terrain »:

NOM	PRENOM	STATUT	MISSION
COCHET	Patrice	2ème adjoint	Responsable de Cellule
TAREL	Gérard	Conseiller	Participant
DUVAL	Philippe	Agent technique	Participant

d/ Cellule « Logistique »:

NOM	PRENOM	STATUT	MISSION
RONDEAU	Jacques	3ème adjoint	Responsable de Cellule
COUTE	Pierric	Conseiller	Participant
DUVAL	Philippe	Agent technique	Participant

d/ Cellule « POPULATION »:

NOM	PRENOM	STATUT	MISSION	SECTEURS d' INTERVENTION
TAREL	Gérard	Conseiller municipal	Responsable de Cellule	Centre Bourg, Route de Gy les Nonains, la Rougerie.
QUERON	Ann	Conseillère municipale	Participante	Centre Bourg, Rue de la Mairie, L'écluse de la sablonnière.
AGNESSENS	Christèle	Conseillère municipale	Participante	Le Perthuis, Moulin du Perthuis, Les Haies.
LECLERC	Damien	Conseiller municipal	Participant	Le Charmoy, La Fosse, La Garenne du Charmoy, Les Grands Champs, Les Sablons.
BILLAULT	Jean-Michel	Conseiller municipal	Participant	Les pentes de la Rougerie, La chétive Maison, la Charmault, le Fresnoy, PN43, Le Bois Follet.
MASTYKARZ	Catherine	Conseillère municipale	Participante	Allée des Peupliers, Les Fourneaux, Route de Chatillon (Beauregard) , Le Pressoir, La Vacherie.

Il convient toutefois, de préciser que le DOS pourrait être amené, en fonction de la situation sur le terrain, de la disponibilité effective des personnes et des impératifs de la gestion de crise, à modifier les secteurs d' intervention des participants de la cellule "POPULATION".

e/ Secrétariat du PCC:

Mme Angélique GOULET, secrétaire de mairie.

IV.2. Annuaire des services de l'État utiles en situation de crise

Sapeurs pompiers (SDIS 45)	18
Police nationale / Gendarmerie nationale	17
SAMU	15
Préfecture du Loiret	02 38 81 40 00 numéro actif 24h/24
Répondeur Météo France-renseigné en cas de vigilance météo:	3250
orange ou rouge	
Direction Départementale des Territoires	02 38 52 46 46
Agence Régionale de la Santé	02 38 77 32 32
Direction Régionale et Interdépartementale, de l'Équipement et de l'Aménagement du Loiret	0891 150 357 Cité administrative Coligny Bâtiment E 131, rue du Faubourg-Bannier 45042 Orléans Cedex 1
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	02 38 91 45 45 Cité Coligny 131 rue du Faubourg Bannier à Orléans
Association de secourisme	Néant

Liste non exhaustive : Météo France, France Télécom, ErDF-GrDF, etc...

IV.3. Annuaire des personnes connues comme prioritaires en cas d'évacuation des habitations sur un secteur donné.

(personne âgées vulnérables (+65 ans), personnes à mobilité réduite ou dépendantes,...)

NOM	Prénom	Adresse à Conflans sur Loing	Téléphone
BOILE	Marie-Madeleine	285 rue de la Mairie (Centre Bourg)	02.38.94.76.59
BONGIBAULT	Guy et Andrée	262 La Fosse	02.38.87.88.19/ 06.02.37.22.00
COLLET	Marie-France	13 allée des Peupliers	02.38.89.26.80
DE SARTIGES	Reine	1 Le Perthuis	02.38.94.75.85 / 06.12.31.70.52
DUPALLUT/ TESTE	Marguerite	510 La Charmault	02.38.90.04.68.
LESCURE	Maria	222 route de Gy-les- Nonains	02.38.94.76.93
ROBIN	Daniel	353 route de Gy-les- Nonains	02.38.94.73.82 / 06.84.67.68.19
LEVESQUE	Gaëtan	62 La Garenne du Char- moy	02.38.98.07.18 / 06.73.30.56.47
POINLOUP	Jean et Mauricette	914 La Charmault	06.82.06.88.15.
RAYMOND	Solange	Le Fresnoy	02.38.90.02.68
TOCHE	Gilbert	300 rue de la Mairie	06.73.29.40.34. 06.89.51.91.65.
DUPUIS	Danièle	214 La Charmault	02 38 90 06 47 06 40 76 54 84

V. RECENSEMENT DES MOYENS MOBILISABLES SUR LA COMMUNE**V.1 Moyens humains**

Associations: aucune recensée pouvant apporter une contribution significative en cas de crise majeure.

Nom	Adresse	N° téléphone	Compétences particulières

Professions médicales: connues de la mairie

Nom	Adresse	N° téléphone	Compétences particulières
Dr ZORICI Elena	444 rue de la Mairie	07 85 28 83 63	
Dr WAUQUIEZ Nathalie	241 Les Fourneaux	02 38 85 08 80	

Sapeurs-pompiers volontaires: Aucun connu de la mairie

Nom	Adresse	N° téléphone	Compétences particulières

V.2. Moyens matériels

1 - Matériels pouvant soutenir l'intervention de secours:

moyens	Nombre	Emplacement
Tronçonneuses	1	Garage communal
Tractopelles	0	
Tracteurs	0	
Camions/utilitaires	0	
Groupes électrogènes	2	Réquisitionnables auprès de l' Entreprise LTM GROUPE située au 87 route de Chatillon Coligny à Conflans sur Loing 45700
Bâches	0	

Autres : aucun

2 - Véhicule(s) détenu(s) par la commune:

Type véhicule	N° immatriculation	Nb de places	Nom et coordonnées du détenteur
Kangoo Renault	8237 YB 45	2	Mairie : TP 02 38 94 73 05

3 - Moyens de transports collectifs: aucun

V.3 Moyens pour alerter la population

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux ainsi que la population, d'un phénomène dangereux et imminent et de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui la menace et face auquel il faut rapidement se mettre en sécurité. **L'information** des populations en temps de crise permet notamment la diffusion des consignes de comportements appropriées à la situation de crise.

Une situation d'urgence nécessite l'utilisation de moyens d'alerte et d'information (MAI) des populations.

Il convient de faire très clairement état que les moyens d'alerte et d'information disponibles dans une très petite commune comme Conflans-sur-Loing sont extrêmement réduits.

V.3.1 - Moyens d'alerte dont ne disposent pas la commune:

- ◆ **Une sirène** pourtant un moyen rapide d'alerte des populations en cas de danger grave et imminent.
- ◆ Un véhicule équipé d'un mégaphone permettant de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes de mise en sécurité ou de sauvegarde des populations. Or ce moyen d'information peut être très utile au cas par cas, pour des actions locales. Si nécessaire, le DOS devra donc faire appel aux moyens propres des pompiers et / ou de la gendarmerie qui sont tous équipés de mégaphones portables.

V.3 .2– Moyens d'Alerte mobilisables et utilisables dans la commune de Conflans-sur-Loing:

1 Porte-à-porte

Dès la mise en place du PCC, une cellule POPULATION a été prévue et suffisamment dimensionnée pour diffuser l'alerte selon les instructions du DOS sur la totalité du territoire communal ou bien sur un ou plusieurs secteurs particuliers. L'objectif est d'alerter les habitants concernés et de communiquer les consignes de sauvegarde en faisant du **porte-à-porte** sous réserve de pouvoir se déplacer sur le territoire ou partie du territoire en toute sécurité. Néanmoins, ce dispositif peut être considéré comme fiable du fait de l'engagement de tous les élus pour en assurer le bon fonctionnement même en situation de crise sur le territoire.

Chacun des conseillers municipaux - membres de la cellule POPULATION, s'est vu affecté un secteur géographique donné (se référer à la page: *Annuaire des intervenants du PCC Para. IV.1_« Cellule POPULATION»*).

2 Les médias (Radio, TV, Internet....)

Ce sont des moyens d'information des populations très efficaces et fiables car ils sont présents partout sur le territoire. La loi oblige les médias à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité en cas de crise grave ou danger imminent. A cet effet, l'État a passé notamment des conventions avec France Télévisions et Radio France pour assurer la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

3 Internet

Le site internet officiel de la mairie (<https://Conflans-sur-Loing.fr>) permet aussi, de diffuser rapidement des « flash Infos » et des messages d'alerte consultables par tous sur un téléphone, une tablette ou bien un PC. Ce moyen peut néanmoins être peu efficace en cas de crise du fait de la saturation possible de l' internet en cas de crise majeur.

4 Application LOCALITI

Alerte en temps réel sur les smartphones pour les modifications apportées sur le site internet de la mairie.

V.4 - Moyens d'accueil du public

La salle municipale « Maurice Saillant » peut accueillir jusqu'à **50 personnes au maximum**.

Elle est accessible depuis la rue de la mairie par un portail.

Elle donne sur la cour de la mairie, située au **324 rue de la Mairie**, 45700 Conflans-sur-Loing.

VI. ANNEXES AU DOCUMENT

VI.1 - MODÈLE D'ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PCS

VI.2 - MODÈLE DE FICHE DE PRÉSENCE DANS LE PCC

VI.3 - MODÈLE DE MAIN COURANTE

VI.4 - MODÈLE DE DÉCHARGE EN CAS DE REFUS D'ÉVACUATION

VI.5 - MODÈLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

VI.6 - MODÈLE D'ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE

VI.7 - MODÈLE D'ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'EAU



VI.1. Modèle d'arrêté de déclenchement du PCS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du;

Vu l'arrêté du portant création de la réserve communale de sécurité civile ;

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (décrire l'évènement ayant justifié la mise en œuvre du PCS)

Vu la demande de Monsieur le préfet du LOIRET ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h
..... .

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet du Loiret.

Fait à, le

Le Maire,
Christel OLIVEIRA

VI.4. Modèle de décharge en cas de refus d'évacuation

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
..

Je soussigné M / Mme déclare avoir été informé des
risques et ne pas évacuer mon foyer malgré la décision prise par la commune / Préfecture.

Signature:

VI.5. Modèle d'arrêté de réquisition



Arrêté de réquisition

Le Maire de la commune de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures.

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *explicitier le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le Maire



VI.6. Modèle d'Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire,

Christel OLIVEIRA

VI.7. Modèle d'Arrêté d'interdiction de consommation d'eau

Le Maire de Conflans-sur-Loing

- ⇒ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2212-2 ;
- ⇒ **Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- ⇒ **Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

- ◇ **Considérant** que suite (*aux importantes précipitations, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de.....*) _____, la qualité de l'eau peut être dégradée ;
- ◇ **Considérant** que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence, par précaution, il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du _____, l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- la boisson ;
- la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés.....) ;
- la cuisson de tous les aliments ;
- le lavage des aliments et de la vaisselle ;
- le lavage des dents ;

sur le territoire de la commune (ou au lieu-dit) :

(à adapter suivant le problème de qualité rencontré – la restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination ou de produit – cela est précisé par les consignes sanitaires).

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune.

Article 4 : Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants :

- eau embouteillée pour l'eau de boisson ;
- citernes pour les autres usages.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Conflans sur Loing est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à _____, le _____

Le Maire,

Christel OLIVEIRA

VII. CONNAISSANCE ET MISE EN ŒUVRE DU PCS

Il est prévu de **réviser** si nécessaire, le PCS **tous les deux ans** sur décision du maire, sachant qu' une révision est **obligatoire tous les 5 ans.**

A chaque révision du PCS, une information complète sur les modifications effectuées devra être communiquée aux personnes susceptibles d' être directement impliquées dans le PCC. Cette information devrait faire l' objet d' un conseil municipal dédié.

En particulier, il sera alors rappelé et vérifié que chaque participant du PCC dispose de la connaissance précise de son rôle au sein du dispositif PCC, en cas de crise grave.

Fin du document